

Règlement de maison

1. Sécurité

Sauf disposition contraire, les portes de la maison seront fermées à clef chaque soir à 21.00 heures par le locataire du rez-de-chaussée, ou, s'il n'y a pas de logement au rez-de-chaussée, par le locataire du 1^{er} étage. Les personnes rentrant après cette heure refermeront la porte à clef.

Les portes d'accès à la cave et au galetas et en particulier celle à la sortie sur le toit resteront toujours fermées. En cas de perte d'une clef de la porte d'entrée de la maison ou du logement, le bailleur peut faire remplacer la serrure et les clefs aux frais du locataire responsable. Seul le bailleur a le droit de faire confectionner de nouvelles clefs.

2. Tranquillité

Les travaux bruyants seront accomplis à des heures convenables.

Il n'est pas permis de prendre un bain et en général de laisser couler l'eau à grand jet entre 22.00 et 06.00 heures.

Le calme doit régner dans la maison de 22.00 à 06.00 heures.

L'utilisation de machines à laver avant 07.00 heures et après 21.00 heures n'est pas permise.

3. Ordre

Les locataires maintiendront un ordre parfait dans les logements comme dans tous les autres locaux de la maison et aux alentours. Cette règle est également valable lorsque le nettoyage est confié à un concierge. L'entreposage dans la cage d'escalier de véhicules, d'ustensiles, de meubles, etc., n'est pas admis. Il n'est pas permis de suspendre aux façades des objets mouillés, du linge et des choses semblables ou de secouer par les fenêtres, les balcons et les parapets, des tapis ou des choses malpropres. On évitera de suspendre des objets, quels qu'ils soient, aux volets à rouleaux ou aux armatures des stores. Les cendres seront conservées dans des seaux en fer. Au passage du camion à ordures, on fera vider les poubelles et les seaux à cendres, puis on les replacera sans tarder dans le logement.

4. Entretien

Les locaux loués seront tenus constamment en bon état.

On veillera à l'entretien approprié des planchers.

Il n'est pas permis de sortir les volets à rouleaux et les stores en cas de pluie ou de vent.

Il importe de veiller à une aération suffisante de la cave.

On préservera toutes les conduites d'eau contre les dangers du gel.

5. Nettoyages

Pour autant que les nettoyages ne soient pas confiés à un concierge, le locataire de chaque étage doit nettoyer journellement sa montée et sa rampe, la fenêtre de l'escalier et le palier. Une fois par semaine les escaliers de bois seront cirés et les escaliers de pierre lavés. Lorsqu'il y a plusieurs appartements sur le même palier, les locataires se répartiront ces tâches, semaine par semaine à tour de rôle. Les locaux communs et l'accès des greniers et des caves seront nettoyés de la même façon par les locataires.

6. Trottoir et alentours

Le ou les locataires du rez-de-chaussée, les détenteurs de magasins, d'ateliers ou de commerces ont à leur charge le nettoyage du trottoir et de la cour. Ils nettoieront journellement les corridors et les vestibules jusqu'à l'escalier conduisant au premier étage, ainsi que la porte d'entrée. En hiver, il leur incombe de débarrasser les trottoirs et l'accès de la neige et de la glace et de prévenir les accidents dus au verglas au moyen de sable, de sel, etc. Les saletés provenant des enfants, d'animaux domestiques et de la rentrée du combustible, etc., doivent être éloignées de suite par le locataire que cela concerne.

7. Buanderie, jardin

L'utilisation, l'entretien et le nettoyage de la buanderie sont réglés conformément aux instructions du bailleur. Après l'usage, la buanderie, le local ou la place de séchage, ainsi que leurs appareils et installations seront convenablement nettoyés et entretenus. Les clefs seront remises au locataire suivant, ou, à l'endroit prévu à cet effet.

8. Dispositions finales

Le règlement de maison fait partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter. Dans des cas isolés, il peut aussi accorder des dérogations au règlement, pour autant que cela ne porte pas préjudice à un locataire. Le propriétaire est également tenu de respecter le présent règlement comme un locataire s'il habite la maison.